

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/BFA/3
29 juin 2010

(10-3535)

Comité des licences d'importation

Original: français

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

Notification au titre de l'article 7.3 de l'Accord
sur les procédures de licences d'importation

BURKINA FASO

La communication ci-après, datée du 3 juin 2010, est distribuée à la demande de la délégation du Burkina Faso.

Conformément à l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation et au document G/LIC/3, le Gouvernement du Burkina Faso informe le Comité qu'en ce qui concerne les procédures de licences d'importation, la notification faite par le Burkina Faso et distribuée sous la côte G/LIC/N/3/BFA/2 du 16 novembre 2009 reste toujours en vigueur.
